

# Lotissement

## Documents requis

### Demande de permis

#### **Au moment de déposer une demande de permis de lotissement, vous devez présenter les documents suivants en format PDF :**

formulaire rempli et signé par l'arpenteur-géomètre sur lequel le motif de la demande doit apparaître

un plan cadastral incluant le document joint préparé par un arpenteur-géomètre à une échelle d'au plus 1 : 2500, fourni en deux versions. Une version en format numérique géoréférencé et une en format PDF

dans le cas où la demande implique un bâtiment existant ou projeté, le plan d'implantation du bâtiment principal ou un plan du projet de lotissement incluant le bâtiment principal préparé par un arpenteur-géomètre à une échelle d'au plus 1 :250 en format PDF précisant :

- a) la délimitation du territoire faisant l'objet de la demande
- b) les dimensions, la superficie, les lignes de lot et l'identification cadastrale des lots projetés
- c) le tracé et l'emprise des rues existantes et projetées ainsi que leurs liens avec les rues existantes ou projetées, le cas échéant
- d) le tracé et l'emprise des sentiers piétonniers existants ou projetés, le cas échéant
- e) le tracé et l'emprise des servitudes existantes ou à établir, le cas échéant
- f) la date de conception
- g) le nord astronomique
- h) l'échelle
- i) les nom et adresse du propriétaire de l'immeuble et de l'arpenteur-géomètre qui a préparé le plan
- j) la localisation des arbres qui ont un tronc de plus de 0,10 m de diamètre mesuré à une hauteur de 1,3 m au-dessus du niveau du sol situés sur le lot visé

#### Si requis :

- k) le relief du sol exprimé par des lignes de niveau dont les intervalles sont suffisants pour la bonne compréhension topographique du territoire
- l) les caractéristiques naturelles comme un boisé, un cours d'eau, une zone inondable, les limites des hautes eaux, un drain de surface, un milieu humide, du roc de surface et d'autres caractéristiques similaires
- m) la localisation des bâtiments existants, le cas échéant

lorsque le projet prévoit des travaux visés par une entente en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux ou par un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du chapitre XXIV du R.V.Q. 1400, un tableau et un plan illustrant :

- a) la superficie totale du terrain et les superficies allouées pour les rues, les parcs et tout autre espace réservé à des fins publiques
- b) lorsque des usages de la classe Habitation sont prévus, les renseignements qui permettent de vérifier la conformité aux densités prescrites, comme l'identification et la superficie de chaque lot touché, en tout ou en partie, l'habitation et le nombre de logements prévus

Février 2024

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**  
Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/reglementation](http://ville.quebec.qc.ca/reglementation).

